

ACADEMIE DE TOULOUSE
DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION CONTINUE

1, allée des pionniers de l'Aéropostale
Espace MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Tél. : 05.61.17.73.08
Fax : 05.61.17.72.95

ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS
LOCALES DE MIDI-PYRENEES

61, rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

Tél : 05 34 40 36 20
Fax : 05 34 40 36 25

**RESEAU DES GRETA – RESEAU DES MISSIONS LOCALES DE MIDI-PYRENEES
CONVENTION REGIONALE DE COOPERATION**

ENTRE

LA DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION CONTINUE (DAFCO),

Représentée par Monsieur LECHAIR, Délégué Académique à la Formation Continue – 1, allée des pionniers de l'Aéropostale – Espace MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE,

ET

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE MIDI-PYRENEES

Représenté par Monsieur Jean-Raymond LEPINAY, Président
61, rue Pierre Cazeneuve, 31200 TOULOUSE

En présence de Monsieur Jean Paul CHAZE, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 :

Cette Convention Régionale a pour objet de renforcer les actions entreprises en faveur de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. Les co-contractants s'engagent à développer, en commun, un service d'intérêt général de qualité, basé sur la complémentarité de leurs compétences et la connaissance de leurs réseaux mutuels.

ARTICLE 2 :

L'Association Régionale des Missions Locales et la DAFCO, via leurs réseaux, conviennent de développer leur collaboration sur la base des axes suivants :

La DAFCO s'engage à :

- Désigner un Conseiller en Formation Continue référent de l'Association Régionale des Missions Locales.
- Engager avec l'Association Régionale, l'information, la réflexion et les actions permettant de mobiliser le réseau académique des GRETA et le réseau Midi-Pyrénées des Missions Locales.
- Mettre en œuvre des collaborations et rechercher des partenariats locaux entre les GRETA et les Missions Locales.

Le RESEAU des GRETA s'engage à :

Développer des collaborations qui peuvent prendre, à titre d'exemple, les formes suivantes :

- Mobiliser le réseau d'accueil de la formation d'adultes de l'Education Nationale (GRETA, Etablissements, A.P.P., S.AR.A.P.P.) pour l'information sur le Plan de Cohésion Sociale.
- Informer de manière actualisée et permanente le réseau des Missions Locales de l'offre de formation du réseau des GRETA. et des modalités différenciées d'accès à la formation.

- Associer les Missions Locales aux différentes instances de concertation du GRETA (comité de pilotage A.P.P, Conseil de perfectionnement du GRETA, forums d'information des publics).
- Echanger les informations sur les publics potentiels du contrat de professionnalisation et autres mesures d'insertion des jeunes, ainsi que sur les entreprises susceptibles de les recruter.
- Utiliser le réseau SARAPP au bénéfice des jeunes pour la conduite d'entretiens ou l'aide à distance.

L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES s'engage à :

- Désigner un correspondant référent de la DAFCO
- Animer conjointement avec la DAFCO les réunions de travail visant à mobiliser le réseau des Missions Locales et des GRETA.

LE RESEAU DES MISSIONS LOCALES s'engage à :

Développer des collaborations qui peuvent prendre, à titre d'exemple, les formes suivantes :

- ✓ Echanger des informations (données statistiques notamment) sur les caractéristiques et les situations des publics accompagnés.
- ✓ Echanger des informations sur les besoins de ces publics dans les domaines de l'accès à l'emploi et l'accès à la formation.
- ✓ Echanger des informations sur les caractéristiques du/des bassins d'emploi en ce qui concerne l'emploi et la formation des jeunes et les attentes des employeurs.
- ✓ Conduire des actions communes de contacts avec les employeurs du/des bassins d'emploi.

ARTICLE 3 : Modalités de pilotage et de suivi de la Convention Régionale

Le suivi et la mise en œuvre de la présente Convention seront assurés par un Comité de Pilotage composé du Délégué Académique à la Formation Continue et d'un de ses conseillers, du Président de l'Association Régionale des Missions Locales (ou d'un membre du Conseil d'administration de l'Association) et de son Directeur.

ARTICLE 4 :

Les divergences d'appréciation ou différends pouvant naître de l'application de la présente convention seront soumis à l'arbitrage amiable de Monsieur le Délégué Académique à la Formation Continue et de Monsieur le Président de l'Association Régionale des Missions Locales.

ARTICLE 5 :

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2006. A l'issue de cette période elle pourra être prolongée, complétée ou modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2005

**Le Délégué Académique
à la Formation Continue**

**Le Président de l'Association Régionale
des Missions Locales Midi-Pyrénées**

Michel LECHAIR

Jean Raymond LEPINAY

En présence de Monsieur Jean Paul CHAZE Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle